

**Taxes foncières pour 2025
votées et perçues par la commune de
TREJOULS
les collectivités territoriales et divers organismes**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP TARN-ET-GARONNE
436 RUE EDOUARD FORESTIE BP 80
82000 MONTAUBAN

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

SD 865508677286743

7373-008095-0039-2



BALLESIO JEAN NOEL
LESPINET
82110 TREJOULS

Vos références

Numéro fiscal (C) : 00 90 699 879 445
Référence de l'avis : 25 82 4140540 01

Numéro de propriétaire : 183 B00087 T

Département d'imposition : 82
TARN-ET-GARONNE

Commune d'imposition : 183
TREJOULS

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 11/08/2025
Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 82016

Somme à payer

232,00 €

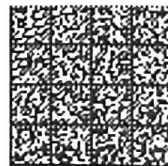
Date limite de paiement : 15/10/2025

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

PAYÉ

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »
pour payer par smartphone ou tablette.
Scannez ce code pour payer en espèces ou par carte
bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
bureaux de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

• pour le paiement de votre impôt :
SIP TARN-ET-GARONNE
436 RUE EDOUARD FORESTIE BP 80
82000 MONTAUBAN
Tél : 05 63 21 57 00

• pour le montant de votre impôt :
SDIF DE TARN-ET-GARONNE
CELL. FONCIERE DEPARTEMENTALE
12 BOULEVARD LAKANAL
CS 20304
82208 MOISSAC CEDEX
Tél : 05 63 04 64 00

* (service gratuit + coût de l'appel)

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant, prévue par la loi, provient de deux facteurs :
- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

Vous pouvez payer cette somme en utilisant le talon de paiement joint à la fin de l'avis.

DEBITEUR(S) LOCAL(AUX)

N° de l'habitant : 11001
 Nom : PROPRET LAURE
 Prénom : BALLEST JEAN NOEL

Désignation et adresse

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2025	%	%	%	%	%	%	
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2024							
	Cotisation 2025							
	Variation	%	%	%	%	%	%	

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2024	45,00 %	%	48,69%	94,07%	1,418%	19,00%	2,01%
	Taux 2025	45,00 %	%	48,69%	94,07%	1,434%	19,33%	2,13%
	Bases terres non agricoles							
	Bases terres agricoles	181		181			258	181
	Cotisation 2024	81		87			43	4
	Cotisation 2025	81		88			50	4
	Variation	0 %	%	+1,15%	%	%	+16,28 %	0%
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État					Droit proportionnel		
	Base collectivité					Droit fixe		

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 33098 €.

Pour plus d'informations, consultez la notice.

La base communale des terres agricoles exonérée est de 77 €.

Frais de gestion de la fiscalité directe locale

9

Dégrèvement Habitation principale

Dégrèvement JA État

Dégrèvement JA Collectivité

Références administratives : 820 01 111 016 183 183 X L

Montant de votre impôt

232

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*100 1 et R*106 2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée ou auprès du greffe ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024.

Tous les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant l'impôts.gov.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la FdF » ou à l'adresse suivante : <https://www.impots.gouv.fr/actualite/informations-personnelles>.

Pour toutes les informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/actualite/informations-personnelles>.

Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la FdF, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 1111 du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement, ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la FdF de traiter lesdites données ou d'application réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees.personnelles@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (statut et gestion fiscale, changements de situation...) il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique « contact de l'avis ». En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.